



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Arrondissement de Grenoble
Canton de Tullins

MAIRIE DE CRAS

38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10

**ARRETE MUNICIPAL N° A 18 2020
PORTANT ABROGATION
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
AYANT POUR OBJET L'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME,
LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT, et
LE PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

Le Maire de la Commune de CRAS (Isère)

Vu le code général des collectivités

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R 153-8 et R 153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement relatifs à l'enquête publique unique

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du P.O.S et défini les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2019 arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de synthèse des Services de l'Etat en date du 7 février 2020 ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, relative à l'élaboration du PLU, en date du 19 août 2019 ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées, en date du 24 mars 2020 ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, relative à l'élaboration du zonage assainissement des eaux pluviales en date du 24 mars 2020 ;

Vu les avis des Personnes Publiques associées / consultées ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal décide de l'ouverture d'une enquête publique unique ;

Vu l'ordonnance en date du 02 octobre 2020 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Léon SERT en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté autorisant la commune à mettre en œuvre l'ouverture d'une enquête publique unique en date du 12 octobre 2020.

Vu les pièces soumises à l'enquête publique,

Concernant le PLU :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du code de l'Environnement :
 - o La décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
 - o La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
 - o Les avis émis sur le projet,
 - o Le bilan de la concertation,
 - o Les délibérations

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version Arrêt en date du 11/09/2019 comprenant :
 - o Le rapport de présentation,
 - o Le PADD, (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
 - o Les OAP, (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
 - o Le règlement et ses documents graphiques,

- Les annexes dont le zonage d'assainissement eaux usées –eaux pluviales
- Les documents informatifs sur les risques naturels prévisibles

Concernant le zonage d'assainissement pluvial :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique à l'article R.123-8 du code de l'Environnement, et notamment la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
- Le projet de zonage d'assainissement pluvial, comprenant :
 - Le rapport de présentation,
 - Le zonage d'assainissement pluvial

Concernant le zonage d'assainissement eaux usées :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique à l'article R.123-8 du code de l'Environnement, et notamment la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
- Le projet de zonage d'assainissement eaux usées :
 - Le rapport de présentation,
 - Le zonage d'assainissement eaux usées

ARRÊTE

Article 1 – L'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cras, ainsi que sur le zonage d'assainissement pluvial (compétence communale), et le zonage d'assainissement eaux usées (compétence communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère) conduite par la mairie de CRAS, avec l'accord de la communauté de communes de Saint Marcellin Vercors Isère (pour le zonage d'assainissement eaux usées) est annulée et se tiendra à une date ultérieure.

Article 2 – Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public ayant été publié dans « Les Affiches de GRENOBLE » et dans « Le Dauphiné Libéré » (rubrique annonces légales) un nouvel avis sera publié dans ces journaux pour informer le public de l'annulation de l'enquête publique.

Cet avis sera également publié en Mairie de Cras et aux lieux habituels d'affichage.

Article 3 – Des copies du présent arrêté seront adressées : au Préfet, au Commissaire Enquêteur, et à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Fait à CRAS, le 28 octobre 2020
Le Maire,
N. DI MARIA